

AUDIT FRANCE
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 50 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 149 RUE DE SILLY
92100 BOULOGNE

333 812 345 RCS NANTERRE



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 8 JANVIER 2007

L'an deux mille sept
le huit janvier
à dix heures

Les actionnaires de la société AUDIT FRANCE, société anonyme au capital de 50 000 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe RAMBEAU, Président du conseil d'administration.

Monsieur Michel RAMBEAU
et Monsieur Hervé WILLI
deux actionnaires présents et acceptants sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Christian DETRE
est appelé aux fonctions de secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du cinquième du capital social.

En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer.

OL ne GW

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée, dûment émargée et certifiée par les membres du bureau
- l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que le bilan de l'exercice clos le 30-09-2006
- le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30-09-2006
- le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
- les rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce
- un exemplaire à jour des statuts et divers autres documents.

Monsieur le Président déclare que tous les documents communiqués à l'assemblée ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- rapport du conseil d'administration
- rapports du commissaire aux comptes
- examen et approbation des comptes clos le 30-09-2006
- affectation du résultat
- quitus au conseil
- fixation de jetons de présence
- renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30-09-2006 et des rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission durant l'exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce.

La discussion est ouverte sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, et pris connaissance des divers documents mis à sa disposition, approuve les comptes de l'exercice clos le 30-09-2006, tels qu'ils sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Or n.r. GK

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter de la façon suivante le bénéfice net de l'exercice clos le 30-09-2006 :

- REPORT A NOUVEAU 237 643.59 euros

Elle décide de procéder à une distribution de dividendes pour une somme globale de 240 000 euros, soit un dividende par action de 480 euros. Ces dividendes seront prélevés sur le compte "REPORT A NOUVEAU" et mis en distribution à compter de ce jour.

Sur le plan fiscal, cette distribution de dividendes ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à un abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial de Monsieur Marcel ANFRAY, commissaire aux comptes, approuve les termes de ce rapport sur les opérations relevant de l'article L.225-38 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés par ces conventions s'étant abstenus de voter.

QUATRIEME RESOLUTION

Les actionnaires comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, donnent aux administrateurs, quitus pour leur gestion durant cet exercice clos le 30-09-2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte que les dividendes suivants ont été versés aux actionnaires au cours des trois précédents exercices :

	<u>2002/2003</u>	<u>2003/2004</u>	<u>2004/2005</u>
• Dividende total	214 000 euros	195 000 euros	217 000 euros
• Dividende par action	428 euros	390 euros	434 euros
• Avoir fiscal par action	214 euros	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SR

M.R

GH

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer des jetons de présence au conseil d'administration pour une somme globale de 1 371 euros au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Marcel ANFRAY, commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Philippe BISCARAS, commissaire aux comptes suppléant, étant venus à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler et de nommer en remplacement :

- Monsieur Michel BESSON
né le 19 mars 1949 à PARIS (16^e)
adresse : 8 Grande Rue - 78790 ARNOUVILLE LES MANTES

en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire

- Monsieur Jérôme DUMONT
né le 2 août 1952 à TUNIS (TUNISIE)
adresse : 14 rue du Regard - 75006 PARIS

en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30-09-2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

